



## Obligation de l'employeur pour honorer un contrat de 24h

-----  
Par Aubrac64290

Bonjour,

Je suis auxiliaire de vie. J'ai un contrat de 24h/semaine, 104h par mois (CDI depuis 5 ans). Mon employeur, un CCAS (fonction territoriale) ne "remplit" pas mon emploi du temps, notamment en février : peut il me payer moins ou me prendre des heures complémentaires les mois suivants pour combler un déficit d'heure ? Est il obligé de me donner au moins 104h par mois pour ce type de contrat ?

Jusqu'à présent depuis des années, il me payait minimum 104h chaque mois (+ heures complémentaires), et cette année il modifie les règles et bien souvent il revoient mes planning hebdomadaires à la baisse alors que nous manquons d'effectif et qu'ils cherchent à recruter.

Merci de vos réponses.

Cordialement,